

2008/191 - MISE A DISPOSITION RENOUVELEE D'UN SITE - TERRAIN ET BUNGALOWS- SIS 24, AVENUE JULES CARTERET A LYON 7E, AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION ENTRETEMPS - APPROBATION DES TERMES ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION A PASSER ENTRE CET ORGANISME ET LA VILLE DE LYON. (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - - )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Dans le cadre d'un renforcement du dispositif de Veille Sociale, notre Collectivité, durant l'hiver 2006 - 2007, avait mis temporairement à disposition de l'association ENTRETEMPS un terrain sis 24, avenue Jules Carteret à Lyon 7<sup>e</sup>, sur lequel elle avait fait procéder à l'installation d'un ensemble de bungalows. Cet organisme avait ainsi pu assurer sur ce site le fonctionnement d'une structure d'hébergement d'urgence.

Au sortir de cette période hivernale, notre Collectivité avait obtenu de la Communauté Urbaine de Lyon son propriétaire, une prolongation de la mise à disposition de ce terrain, tout d'abord jusqu'au 30 octobre 2007, puis ensuite jusqu'au 30 avril dernier, permettant ainsi de maintenir le fonctionnement de cette structure d'hébergement.

Par ces démarches, la Ville de Lyon apportait ainsi une contribution à la pérennisation recherchée par l'Etat des structures temporaires d'hébergement d'urgence, dans le cadre d'une mise en œuvre locale du plan d'action renforcé en direction des personnes sans abri (P.A.R.S.A.) initié par lui.

Face au besoin constaté de maintenir encore en fonctionnement cette structure d'hébergement, une nouvelle prolongation dudit terrain a été recherchée par notre Collectivité, et accordée par la Communauté Urbaine de Lyon jusqu'au 30 avril 2009.

Ainsi, une nouvelle convention Ville de Lyon / ENTRETEMPS a pu alors être rédigée, en vue de reconduire jusqu'à cette même date la mise à disposition de cette Association - à titre gratuit - du site (terrain et bungalows) sis 24, avenue Jules Carteret à Lyon 7<sup>e</sup>.

Il me semblerait opportun, Mesdames et Messieurs, de valider les termes de cet acte contractuel.

Autorisant alors la poursuite effective du fonctionnement de la structure d'hébergement ici évoquée, une telle décision permettrait ainsi à notre Collectivité de contribuer à nouveau à la mise en œuvre du plan d'action -déjà mentionné- en direction de nos concitoyens en situation de grande précarité.»

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil des 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association ENTRETEMPS, relative à la mise à disposition renouvelée jusqu'au 30 avril 2009 du site (terrain et bungalows) sis 24, avenue Jules Carteret à Lyon 7<sup>e</sup>, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

S. GUILLAUME